

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion
Mise à jour financière au 30 juin 2024

Valeur du Fonds selon les (projets) d'états financiers au 31 décembre 2023	\$	859,256
Financement reçu de Patrimoine canadien (Note 3)		462,500
Dépenses du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024		
Demandes de remboursement	340,060	
Administratives	69,060	
Moins les frais courus à payer au 31 décembre 2023	(62,086)	(347,034)
Intérêts gagnés du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024		13,000
Valeur approximative du Fonds au 30 juin 2024		987,722
Apports différés non encore reçus		
31 août 2024 Rogers/Shaw (Note 1)	241,813	
31 août 2025 Rogers/Shaw (Note 1)	241,813	(483,626)
Solde de trésorerie au 30 juin 2024	\$	504,096
Réserve pour éventualités grevée d'une affectation interne (Note 2)		(60,000)
Trésorerie disponible pour les réclamations au 30 juin 2024	\$	444,096

Note 1 : En vertu de la décision de radiodiffusion 2022-76 du CRTC (24 mars 2022), à la clôture de la transaction entre Rogers Communications Inc. (Rogers) et Shaw Communications Inc. (Shaw), 725 439 \$ en avantages tangibles devaient être attribués au FPR sur une période de trois années de radiodiffusion consécutives. Au début du mois d'avril 2023, avec l'achèvement de cette fusion, le FPR a reconnu ce revenu. Rogers a confirmé son intention d'effectuer des paiements au FPR avant le 31 août de chacune des années 2023 à 2025. Au 30 Juin 2024, le premier de trois paiements de 241 813 \$ a été reçu. Par conséquent, seuls les deux paiements anticipés restants sont inclus en tant que contributions différées à la date de ce rapport.

Note 2: Le 22 juillet 2021, le Conseil d'administration du Fonds de Participation à la Radiodiffusion a approuvé l'affectation interne de 115 000\$. Ces fonds affectés ont été mis de côté pour couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de gestion du Fonds en cas d'interruption prolongée du Fonds et garantiront que des fonds suffisants restent disponibles pour couvrir les dépenses finales au cas où le Fonds serait finalement incapable de garantir un financement permanent suffisant et doit être liquidé.

En juin 2023, et suite à la confirmation par Rogers de son intention de verser des bénéfices tangibles sur une période de trois ans, le conseil d'administration a approuvé la réduction du fonds grevé d'affectation interne à 62 500 \$. Ce solde réduit vise à assurer une réserve de trésorerie suffisante pour financer certaines dépenses d'exploitation en attendant la réception des parties différées des paiements d'avantages tangibles.

Note 3: Le 25 janvier 2024, l'Organisme a signé un accord de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien pour fournir jusqu'à un maximum de 650 000 \$ pour couvrir les coûts des frais adjugés pour la période de deux ans allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2025. Au 30 juin 2024, 462,500 \$ a été reçu (composé de 400 000 \$ le 15 février 2024 et 62 500 le 12 avril 2024).

Ce rapport n'est pas audité